

Le Maire de Mulhouse

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 à L 2213-6.1,
- VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg,
- VU le Code de la Route et plus particulièrement ses articles L 411-1 à L 411-7,
- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire – Livre I – huitième partie),

Considérant que l'exécution des travaux publics nécessite temporairement des restrictions de circulation et de stationnement,

Considérant la récente codification du Code de la Route,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu,

A R R E T E

Article 1^{er}

L'arrêté municipal n° 22/2209 du 9 décembre 2022, relatif aux restrictions de circulation et de stationnement suite à la pose de 2 fourreaux Orange Ø 45 sur 53 mètres, rue de Turckheim et rue de Ribeauvillé à Mulhouse, est prorogé jusqu'au 13 janvier 2023.

Article 2

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° 22/2209 du 9 décembre 2022 est modifié, soit :

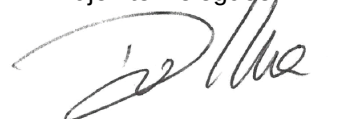
- ♦ *Rue de Turckheim, entre la rue de Ribeauvillé et la rue des Martyrs*
 - stationnement interdit gênant côté pair (article R 417-10 du Code de la Route), entre le n° 18 et la rue de Ribeauvillé
 - circulation restreinte sur un couloir de 3,20 m, sur une voie matérialisée par K5C
 - vitesse limitée à 30 km/h au droit du chantier
 - les piétons sont invités à emprunter le trottoir opposé aux travaux au moyen d'une signalisation adaptée
- ♦ *Rue de Ribeauvillé, entre la rue de Wittenheim et la rue Schleussenweg*
 - stationnement interdit gênant des 2 côtés (article R 417-10 du Code de la Route)
 - circulation restreinte sur un couloir de 3,20 m, alternée et régulée par panneaux B15/C18 ou feux de chantier
 - vitesse limitée à 30 km/h au droit du chantier
 - suppression de la piste cyclable. Les cyclistes intégreront la circulation générale
 - aménagement d'un cheminement piétonnier (minimum 1m), délimité et protégé par des barrières rigides
 - les piétons sont invités à emprunter le trottoir opposé aux travaux au moyen d'une signalisation adaptée.

Article 3

Les dispositions des articles 3, 4 et 5 de l'arrêté n° 22/2209 du 9 décembre 2022 restent inchangées.

Mulhouse, le 30 décembre 2022

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Boni-da Silva', with a stylized flourish at the end.

Claudine BONI-DA SILVA

Les arrêtés de circulation sont mis à disposition du public à la Mairie sis 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse ou sis au Service Voirie 34 rue Lefebvre à Mulhouse.